

Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 octobre 2022, se sont réunis à la Salle de La Passerelle, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Étaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic.

Absent(s) excusé(s) : DUCOIN Julie, LOINARD Mickaël, TERRIER David.

Pouvoirs : - Mickaël a donné pouvoir à Sophie ADAM.
- Julie DUCOIN a donné pouvoir à Régis LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mathilde ADAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

7- Désignations au sein du Conseil Municipal : Nouvelle fonction : Correspondant Incendie et Secours.

Urbanisme

1) DPU /Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble au n° 2 Rue des Genêts

DCM 2022-10-27-01

Pour ce dossier, l'exercice du Droit de Préemption appartient à la CC Coëvrans
Monsieur le Maire expose :

« Le 14 octobre 2022, l'Office Notarial DCBM, Notaires Associés à Laval (53), a adressé une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 127 en Mairie, et concernant un ensemble immobilier sis au n° 2 Rue des Genêts, cadastré AC 141 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2021-037 du 13/03/2021 de la Communauté de Communes des Coëvrans instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrans, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE).

Au vu de l'alinéa précédent, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dossier a été transmis le 25/10/2022 à la Communauté de Communes des Coëvrans et que l'Office Notarial DCBM, Notaires Associés à Laval (53), a été informée de cette transmission de dossier.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de ces transmissions.

Enregistrée en Préf le 16 NOV. 2022

publiée le 16 NOV. 2022

Affaires scolaires

2) Participation de la Commune de St Léger en Charnie aux frais de scolarisation / année scolaire 2021-2022

DCM 2022-10-27-02

Monsieur le Maire présente les décomptes établis pour la participation aux frais de scolarisation à Vaiges des enfants domiciliés à St Léger en Charnie, pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 1 ^{er} trimestre scolaire (septembre à décembre 2021) :	2 554,82 €
- 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres scolaires (janvier à juin 2022) :	5 999,47 €
Total année scolaire 2021-2022 =	8 554,29 €

Pour mémoire, il est rappelé que :

-> la participation du 1^{er} trimestre scolaire (sept à déc) est décomptée sur la base des coûts moyens (maternelle ou primaire) de l'année civile précédente (soit pour sept. à déc. 2021, sur la base des coûts moyens 2020) ;

-> la participation des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres (janv. à juin) est décomptée sur la base des coûts moyens (maternelle ou primaire) de l'année civile précédente (soit pour janvier à juin 2022, sur la base des coûts moyens 2021) ;

-> les délibérations fixant ces différents coûts moyens sont jointes aux décomptes de participation aux frais de scolarisation transmis à la Commune de St Léger en Charnie ;

-> les décomptes de participation aux frais de scolarisation prennent en compte le rapport des potentiels financiers des 2 collectivités.

Décision

Considérant l'acceptation de ces décomptes de participation par la Commune de St Léger en Charnie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la mise en recouvrement de cette participation.

Enregistrée en Préf le 16 NOV. 2022

publiée le 16 NOV. 2022

Budget

3) Décision Modificative n° 2022-03 /Budget Général

DCM 2022-10-27-03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	<i>néant</i>		
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire BP (1) exceptionnellement voté en excédent		2 800 217,05 €	1 819 985,60 €
Pour mémoire : DMB 2022-01		- €	- €

Pour mémoire : DMB 2022-02	- €	80 000,00 €
Total section fonctionnement	2 800 217,05 €	1 899 985,60 €
(1) équilibre (recettes - dépenses) =>		900 231,45

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
175 - 21312	Ecole maternelle /réno Hall + mezzanine + wc : réajustements des devis initiaux (BP) + portemanteaux		3 500,00 €
020	Dépenses imprévues (dispo = 6 830 €)		- 3 500,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire BP		2 800 778,17 €	2 800 778,17 €
Pour mémoire : DMB 2022-01		25 000,00 €	25 000,00 €
Pour mémoire : DMB 2022-02		80 000,00 €	80 000,00 €
Total section investissement		2 905 778,17 €	2 905 778,17 €
équilibre (recettes - dépenses) =>		0,00	

Enregistrée en Préf le 16/11/22

publiée le 16/11/22

Opération 172 -Restructuration du coeur du bourg /Effacement de réseaux

4) Porté à connaissance du courrier du 12/10/2022 du Syndicat TE53

DCM 2022-10-27-04

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 12/10/2022 du Syndicat TE53 notifiant à la Commune de Vaiges l'inscription, dans le cadre de la programmation 2023, des travaux d'effacement de réseaux souples (élec, tél, éclairage public) sollicités par la Commune pour son projet de restructuration du coeur du bourg (Opération 172).

Ce courrier de notification sera suivi d'un dossier plus complet (technique et financier) à passer en Conseil Municipal.

Opération 175 -Ecole Maternelle /Structure de jeux de la cour maternelle

5) Aide financière de l'APEEP : acceptation

DCM 2022-10-27-05

Monsieur le Maire donne lecture de la décision de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique proposant une participation d'un montant de 3 700 € pour l'acquisition de la structure de jeux de plein air installée dans la cour de la maternelle.

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette participation,
- autorise le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- adresse ses remerciements à l'APEEP.

Enregistrée en Préf le 22 NOV. 2022

publiée le 22 NOV. 2022

Association de l'Oriolet -Courriel reçu le 12/10/2022

6) Demande d'utilisation de la salle polyvalente pour Concert de la St Patrick le 25/03/2023

DCM 2022-10-27-06

Monsieur le Maire donne lecture du courriel en date du 12/10/2022 reçu de l'Association de L'Oriolet, et demandant "l'utilisation de la salle polyvalente pour l'organisation d'un Concert St Patrick le 25 mars 2023", et sollicitant à cet effet "...que le classement ERP de la salle polyvalente soit adapté, en parfaite adéquation avec notre évènement...".

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est classée ERP de type X (salle de sports) en 4ème catégorie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'utilisation de la salle polyvalente.

Décision

Considérant le classement de la salle polyvalente,

Aux motifs :

- 1- que le classement ERP de cette salle ne correspondant pas aux conditions de sécurité nécessaires pour l'accueil du projet de l'Association l'Oriolet (projet de concert de la St Patrick le 25/03/2023),*
- 2- que même une autorisation d'occupation exceptionnelle nécessiterait des travaux et aménagements de sécurité et d'accessibilité, qui ne sont actuellement ni projetés ni budgétisés,*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas autoriser l'occupation de la salle polyvalente, demandée par l'Association L'Oriolet pour son projet "Concert St Patrick -25 mars 2023-".

Enregistrée en Préf le 22 NOV. 2022

publiée le 22 NOV. 2022

Désignations au sein du Conseil Municipal

7) Nouvelle fonction : Correspondant Incendie et Secours

DCM 2022-10-27-07

Monsieur le Maire donne lecture de la note conjointe Préfecture de La Mayenne-AMF53 relative à la désignation d'un conseiller municipal aux fonctions de Correspondant Incendie et Secours.

Informé de ce dossier, M. Mickaël LOINARD a fait savoir qu'il accepterait ses fonctions.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Mickaël LOINARD aux fonctions de Correspondant Incendie et Secours de la Commune de Vaiges ;*
- prend acte de cette désignation pour la durée du mandat actuel ;*
- dit que cette nouvelle fonction sera ajoutée à la liste des divers délégués, représentants, référents et correspondants, à désigner dès après chaque renouvellement du Conseil Municipal ;*

- charge Monsieur le Maire d'informer de cette désignation :
 -> la Préfecture de La Mayenne,
 -> l'AMF53,
 -> le SDIS53.

Enregistrée en Préf le 22 NOV. 2022

publiée le 22 NOV. 2022

Questions diverses

- DIA n° 128 /Immeuble sis au n°13 Rue du Fief aux Moines

Décision rendue le 24/10/2022 dans cadre de la compétence déléguée au Maire) : la Commune décide de ne pas exercer son Droit de Préemption.

Cette décision sera inscrite au Tableau des décisions du Maire sur la période du 15/10 au 15/11/2022 (pour Porté à Connaissance en Séance du Conseil fin novembre 2022).

- Plan Sobriété énergétique

-> salle polyvalente : limiter le chauffage (mais comment ? Pour qui ? -des précisions sont à apporter).

-> Eclairage public : fonctionnement à limiter : allumage à 6h30 le matin et extinction à 21h30 le soir.

-> La Passerelle : Eclairage de sortie de la salle : automatique ?

Annexe à la séance du Jeudi 27 octobre 2022 (sur table)

Décisions du Maire sur Délégations /DCM 2020-06-02-11 : Porté à connaissance du Conseil

Municipal (Décisions prises sur la période du 16/09 au 15/10/2022)

ANNEXE à la séance du Jeudi 27 Octobre 2022

Décisions du Maire sur délégations/ DCM 2020-06-02-11 : Porté à connaissance du Conseil Municipal

Réf. Alinéa //article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC	OP
Alinéa 4° Marchés < 90 000 € HT	27-sept	Remplacement du Préparateur ECS en Chaufferie Salle Polyvalente - Devis DESSAIGNE	14 393,74 €	OP 143
	02-oct	Fournitures D'Automne -DevIs TROU	586,85 €	Fonct
	03-oct	Fournitures Sable Terrain Agrément Loisirs -DevIs VERALIA	11 225,50 €	OP 219
	05-oct	Aménagement Gazon Terrain Agrément Loisirs - Devis TROU	6 120,40 €	OP 219
	11-oct	Fourniture et Pose Dalle Plafond Ecole Maternelle - Devis ROCTON	6 913,61 €	OP 175
	12-oct	Intervention Hydrocurage PL 8 Rte du Mans - Devis LEVRARD	425,52 €	Fonct
	16-oct	Location Nacelle pour Intervention Levrard 8 Rte Du mans - Devis FAVRIS	Sans PRIX	Fonct
Alinéa 8°	17-oct.	2022-10-17-59 Concession cinquantenaire double A22	265,00 €	Fonct

Concessions cimetièrè		2022-10-17-58 Concession cinquantenaire double A22	265,00 €	Fonct
	13-oct.	2022-10-17-57 Concession trentenaire D88	160,00 €	Fonct
	6-août	2022-06-27-39 Concession trentenaire E23	160,00 €	Fonct
Alinéa 15° Préemption et DIA < 76 000 €	24-oct.	DIA n°128, le maire ne préempte pas,		

Conseil Municipal

Jeudi 24 novembre 2022 à 20h30

Jeudi 22 décembre 2022 à 20h30

Jeudi 26 janvier 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire de séance,

Mathilde ADAM

Le Maire,

Régis LEFEUVRE